



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 19 mars 2019
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 19 mars à 20 heures 00 minute,
Le Conseil municipal de la Commune de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TODESCHINI, Maire.

Présents :

Mesdames MAMET Maryse, RIESEN Sylvette, VIENNET Anne-Sophie, FAIVRE-ROUSSEL Christine, PICARD Nathalie, Messieurs BAHY Sébastien, CHAPOTTE Claude, CHOPARD-LALLIER Didier, MAMET Sébastien, MICHEL James, ROLAND Daniel, TODESCHINI Bruno, VERMOT-DESROCHES Laurent, RENAUD Alain.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Kévin MOUGIN qui donne procuration à Monsieur James MICHEL.

Absent excusé sans procuration :

Auditeurs : 3

Nombre de membres : **23**

En exercice : **16**

Présents : **15** Votants : **16**

Date de convocation : **12/03/2019**

La séance débute à 20h00.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Maryse MAMET, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu du mardi 19 février 2019

2/ DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATION

(A) Administration / Finances / Personnel

A-4 Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

A-5 Approbation du compte de gestion 2018

A-6 Souscription d'une ligne de trésorerie

A-7 Signature du Contrat P@C (Porter une action concernée) avec le département du Doubs

(B) Bâtiments/Cimetière

Réouverture de la salle « la Vue du Val »

Vente de la résidence Seniors

(C) Cohésion : Fêtes et cérémonies

Programmation du repas des aînés 2020

(E) Education/Enfance/Jeunesse

Commission Education/Enfance/Jeunesse du 5 mars 2019

(U) Urbanisme

U-2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

U-3 Instauration du permis de démolir pour les éléments du patrimoine protégé reconnus par le nouveau PLU (pièce n°4.8)

Commission forêt du 26 février 2019

Point sur les différents projets et la politique d'urbanisme de la commune

Déroulé de la séance

Monsieur le Maire propose de passer le point PLU en premier lieu afin de libérer le représentant du cabinet Verdi au plus tôt.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune remarque à signifier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATIONS

(A) Administration / Finances / Personnel

A-4 Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

La parole est laissée à Monsieur Laurent Vermot-Desroches, adjoint en charge des finances afin de présenter le compte administratif de la commune. Pour rappel, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Ce compte concerne les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe bois
- Budget annexe salle polyvalente
- Budget annexe résidence Seniors
- Budget annexe Meix Brenet

Ce budget a l'avantage d'avoir été éclairci lors du dernier conseil municipal par la présentation par le cabinet PIM des perspectives financières de la commune des Fins depuis 2013. Monsieur l'adjoint aux finances confirme donc qu'il n'y a pas de bouleversements dans le budget établi et que la situation est très stable avec des dépenses maîtrisées et une augmentation qui correspond au coût de la vie. Le budget prudent qui avait été établi correspond aux pronostics même si finalement les dotations ont été revues à la hausse. Il en sera de même pour cette année, dans la mesure où les renseignements fournis par l'état arrivent toujours au dernier moment.

Aucune remarque du Conseil municipal n'étant émise et la commission finances qui s'est réunie lors de la séance du 13 février ayant donné un avis favorable, il est proposé de :

- **PROCEDER à l'affectation des résultats** du CA principal et du CA du budget « bois » (délib. A-4-2) :
 - **Budget principal (060) :**
1 287 117,23 € à affecter au compte 1068 (le besoin de financement correspond au déficit d'investissement car il n'y a pas eu de report de crédit).
Le montant à reprendre en 2019 en recette au 002 sera de 303 306,34 €.
 - **Budget bois (065) :**
6 980 € à affecter au compte 1068
Le montant à reprendre en 2019 en recette au 002 sera de 34 663,09 €.

Pour rappel, l'endettement de la commune par habitant s'élève à 339€/h. Sur le département du Doubs, on arrive à 557€/h. La situation est donc particulièrement favorable avec un remboursement de notre dette qui pourrait être effectué en 1,73 an.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de procéder au vote comme le veut la réglementation. Monsieur Laurent Vermot-Desroches prend la présidence pour le vote qui est adopté à l'unanimité.

A-5 Approbation du compte de gestion 2018

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs correspondants ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Michel aimerait savoir si tous nos prêts sont inclus dans ce budget. Ne sont inscrits que les prêts concernant le budget principal, ceux touchant les budgets annexes sont présents dans chaque annexe. Ainsi, les deux prêts affectés au budget de la résidence Seniors

sont dans ce budget spécifique. Car, le prêt à taux 0% sera repris par l'ADMR lors de la vente de la résidence Seniors.

Ce compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent Vermot-Desroches pour ce travail.

A-6 Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose qu'à certains moments, la commune fait face à des besoins ponctuels de liquidités pour couvrir ses dépenses. Cela est plus fréquent en début d'exercice, avec des dépenses courantes incompressibles (comme les frais de personnel) et, en parallèle, des recettes prévues mais pas encore reçues (dotations, fiscalité, etc...). De plus, les trésoreries entre décembre et janvier sont en pleine période de clôture des comptes et bloquent la majorité des émissions de titres et de mandats.

C'est une possibilité offerte à la commune afin de répondre à des besoins de liquidités.

Monsieur Michel aimerait savoir s'il est nécessaire d'avoir une somme aussi élevée dans cette ligne de trésorerie. En fait, il s'agit du plafond autorisé par la banque, ce qui ne veut pas dire que nous allons utiliser la totalité de cette somme mais seulement ce qui est nécessaire. Les conditions bancaires restent les mêmes de toute manière.

La commune de Les Fins a pu bénéficier de taux avantageux au vu de sa bonne situation financière et a pu négocier auprès des établissements bancaiers. La Trésorerie s'étonnait même du non recours à ce système par la commune, ce qui prouve encore une fois la gestion raisonnable du budget.

Ainsi sur les dernières années, la commune des Fins n'a jamais eu à utiliser ce recours alors même que d'autres communes en ont besoin régulièrement. Cette année encore, malgré sa mise en place, nous n'aurons pas besoin de ce système.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour cette ligne de trésorerie et le choix du Crédit Mutuel.

A-7 Signature du contrat P@C (Porter une action concernée) avec le Département du Doubs

Ce point avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil mais n'avait pas abouti sur une prise de décision *malgré une réunion de présentation à la CCVM.*

Le projet stratégique C@P 25 (Construire, Aménager, Préserver) proposé par le département du Doubs consiste à faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux. Jusqu'à présent, il s'agissait d'un guide des aides établi par domaine d'intervention en fonction du potentiel fiscal des collectivités.

Ainsi, il est proposé de passer d'un contrat entre communes et le département à un contrat P@C (Porter une action concernée) qui se déroulera avec les communautés de communes ou d'agglomération. Ce système permet de faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique. Ce contrat basé sur un diagnostic et une vision partagée entre la CCVM et le département concernant les enjeux de développement du territoire.

La commune des Fins est la dernière à n'avoir pas adhéré à ce contrat passé pour une durée de 4 ans. Cette redistribution des subventions va permettre au département de réaliser des économies puisque les communes hésiteront à se lancer dans certains domaines d'activité.

Les domaines d'intervention du département ont été réduits et spécifiés à des axes

très précis et des conditions particulières. Il faut que les communes soient porteuses de projet en collaboration commune pour avoir accès à ces subventions.

Le Conseil municipal vote pour moins une abstention de Monsieur le Maire portant sur le système mis en place pour l'attribution des subventions.

(B) Bâtiments/Cimetière

Réouverture de la salle « la Vue du Val »

La salle « la Vue du Val » baptisée lors du dernier conseil municipal a reçu ses premiers occupants, samedi 16 mars dernier avec la Chorale des Fins qui a apprécié de retrouver ce cadre.

Il reste encore quelques petites finitions mais la salle est opérationnelle. Elle recevra les enfants du périscolaire le midi et le soir en cas de pluie afin de les abriter. Elle pourra aussi être mise à disposition des écoles et des associations. Cette salle louée à moindre coût pourra aussi recevoir les petites réceptions comme lors d'enterrements. Ces tarifs de location ont été prévus dans la nouvelle grille mise en place récemment.

Il est proposé au conseil municipal d'inaugurer cette salle en bonne et due forme.

Vente de la résidence Seniors

La rencontre avec l'ADMR s'est bien passée et a permis de clarifier la situation. Une date de signature a été convenue pour le mois de mai avec comme condition l'expertise du bâtiment. Trois experts sont donc venus visiter le bâtiment afin de faire un retour aux services de l'ADMR.

Dans le même temps, les services de la CCVM travaillent en collaboration avec l'entreprise Débouche Doubs pour finaliser l'attestation de conformité du bâtiment qui présente quelques difficultés techniques au niveau du raccord de certaines conduites.

Le service des impôts aux entreprises a été relancé afin de connaître le taux de la TVA appliquée. En effet, la commune ayant retouché celle-ci, elle devra être remboursée lors de la vente. Le problème se pose sur le taux qui sera appliqué et qui peut osciller entre 5,5% et 20% en fonction des cas alors même qu'il aurait dû être de 0% lors de la construction.

L'ADMR, lors de l'achat du bâtiment, reprendra à son compte le prêt à 0% souscrit lors de la construction. Le deuxième prêt à un taux plus élevé reste à la charge de la commune qui pourra le renégocier ou le refondre avec d'autres.

(C) Cohésion : Fêtes et Cérémonies

Programmation du repas des anciens 2020

En 2020, la date du repas des anciens pose problème pour deux raisons. En effet, l'orchestre présent et plébiscité cette année n'est pas disponible le 8 mars. De plus, il s'agit du mois des élections municipales qui bloquent déjà deux week-ends. Par conséquent, il est proposé de d'avancer ce repas au 2 février.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dernier week-end de mai 2019.

(E) Education/Enfance/Jeunesse

Commission Education/Enfance/Jeunesse du 5 mars 2019

Cette commission avait pour but de préparer le budget 2019 avec des demandes importantes au niveau de l'école élémentaire concernant l'installation de tableaux numériques et d'ordinateur. Le renouvellement de l'équipement de la cantine reste un poste important mais nécessaire au vu des règles d'hygiène et de sécurité demandées. Ainsi l'achat d'une armoire « négative » entraîne une forte hausse de ce budget.

Les subventions aux écoles restent stables avec un montant de 40,42€ par enfant en maternelle et de 47,78€ en primaire.

De plus, lors de cette réunion, Monsieur Laurent De Monmahou, nouveau policier municipal, a pu rencontrer les principaux acteurs du monde scolaire avec lesquels il est quotidiennement en contact.

(U) Urbanisme

U-2 Approbation du PLU (Plan Local d'urbanisme)

La procédure permettant l'élaboration du PLU arrivant à son terme, Monsieur Tempelaere du Cabinet Verdi en charge du dossier, est présent afin de nous exposer la version définitive de ce document d'urbanisme qui a nécessité 5 ans de travail, 80 réunions en interne avec les différents services concernés, 3 réunions publiques....

Pour rappel, l'élaboration du PLU s'est effectuée en 4 phases distinctes réglementaires qui n'englobent pas forcément toute la durée nécessaire à la création du projet :

29 novembre 2017 : arrêt du projet avec une mise en place d'une délibération d'arrêt projet et du bilan de la concertation

De janvier 2017 à mars 2017 : consultation auprès des personnes publiques associées

Du 30 avril au 9 juin : enquête publique qui conduit au rapport et conclusion du commissaire enquêteur courant juillet avec un avis favorable de celui-ci.

19 mars 2019 : approbation du PLU.

La création d'un tel document ne peut se concevoir seul et surtout il est obligatoire d'y inclure une consultation des organes concernés par celui-ci. Ils doivent être considérés comme une assistance dans la prise en compte de certaines caractéristiques inhérentes au territoire concerné. Ainsi, la présence de la chambre d'agriculture a permis de valoriser le caractère rural de la commune et de préserver cette spécificité. Le projet de PLU a donc été transmis dans son intégralité aux partenaires publics associés dont voici les avis pour les principaux :

DDT : favorable avec des réserves

Chambre d'agriculture : favorable avec des réserves

CDPENAF : favorable avec des réserves

Département : favorable avec des remarques

INAO : défavorable

L'enquête publique qui s'est déroulée a permis l'élaboration d'un compte rendu d'une vingtaine de pages très étayé. Ainsi, comme lors de la consultation des partenaires associés,

la zone du marais de la Tanche retient l'attention. Cette zone est le point qui pose souci pour la plupart des services au vu de sa particularité de zone humide à protéger mais qui se trouve dans une partie constructible avec des commerces.

Les principales réserves émises tournent autour de la zone UX de la Tanche, de la zone dédiée à l'extension de l'école, de la zone d'extension de la commune dans le secteur des Sangles, du secteur de la fromagerie des Suchaux et de la prise en compte des risques, des zones humides et des sites Natura 2000. Au vu de ces remarques, il fallait par conséquent une mise en cohérence des pièces du PLU avec une évolution touchant le rapport de présentation, le règlement, le zonage, les OAP, le plan des ER et le plan des risques.

Ainsi les évolutions notables concernent surtout le secteur de la Tanche à cause de conditions environnementales. Il a donc été proposé un maintien en zone UX sur la partie nord et sud. Un déclassement au centre a été effectué avec un passage en zone agricole pour préservation de la zone humide.

Les autres points de modification concernent :

- La zone d'extension de l'école englobe un secteur trop important et ne nécessite pas autant d'emprise. Par conséquent, seule la moitié de l'espace est conservé avec une deuxième section en agricole.
- Les extensions et les annexes des constructions d'habitation existantes non liées à une exploitation agricole, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, qu'elles se situent dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment d'habitation principal et que l'ensemble des constructions, une fois étendu, ne représente pas plus de 35m² par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU de l'ensemble des bâtiments (les 35m² représentant un total à ne pas dépasser, extensions ou annexes comprises). La hauteur maximale des annexes à la construction d'habitation est fixée à 4 mètres.
- Le secteur des Sangles a été maintenu en l'état et simplement réajusté par rapport aux limites du POS. Cette partie correspond aux besoins d'extension de la commune et seuls quelques éléments de voirie ont été précisés.
- La prise en compte des risques a dû être complétée avec un maximum d'informations nécessaires aux services de l'état dans les domaines touchant les éboulements, les inondations, les séismes... Il s'agissait d'être plus précis dans ce domaine au niveau du règlement surtout au niveau du PPRI qui figure en annexe du PLU.
- La prise en compte des zones humides avec des compléments au zonage et au règlement. Ainsi, toutes constructions, occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au fonctionnement biologique, hydrologique et au maintien de la zone humide et/ou tout affouillement ou exhaussement de terrain dans les secteurs concernés par les périmètres de zones humides repérés au règlement graphique.
- La prise en compte des sites Natura 2000 avec des précisions à apporter sur ce sujet même si le PLU ne porte pas atteinte au site le plus proche. Le seul point qui

aurait pu poser problème concerne les connexions hydrauliques. Or Les Fins sont situés en aval des territoires identifiés donc sans aucune interaction.

- La prise en compte d'un sous-secteur dans la zone UA du quartier des Suchaux à cause de la présence d'une activité professionnelle spécifique liée à la fromagerie.

Madame Riesen souligne qu'une petite zone se trouvant dans le secteur du Val vert, est en train de s'effondrer et qu'il faudrait sans doute prendre en compte cette spécificité dans le plan du zonage à cause d'une construction possible sur les lieux. En effet, si les risques sont avérés, on peut quand même interdire tout projet malgré le côté constructible de la zone. Cette doline est apparue cet hiver, sans doute favorisée par la sécheresse de l'année dernière.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes impliquées, et surtout Monsieur Claude Chapotte, adjoint en charge de l'urbanisme, qui a porté ce projet durant 5 ans.

Ce document va enfin permettre de pouvoir travailler sereinement au niveau de l'urbanisme en fixant des règles propres correspondant aux spécificités de la commune. Toutefois, ce dernier n'est pas figé et pourra être revu et corrigé si nécessaire.

Il faut se rendre compte qu'il y a eu une grande pression foncière qui se retrouve essentiellement sur deux points avec des agriculteurs qui souhaitent conserver des terrains agricoles ou à l'inverse les transformer en terrains constructibles.

La prochaine évolution sera sans doute la mise en place d'un PLUi avec une cohérence intercommunale qui doit prendre en compte le SCOT.

La plupart des remarques émises par les administrés ont été prises en compte sachant qu'il s'agissait, la plupart du temps, de simples corrections.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

U-3 Instauration du permis de démolir pour les Eléments du patrimoine protégés reconnus par le nouveau PLU (pièce n°4.8)

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis 2007 dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Au-delà de ces périmètres qui relèvent de classements nationaux et ne concernent pas la commune des Fins, la réforme offre toutefois la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir pour des édifices d'intérêt communal ou sur tout le territoire communal.

Il s'agit d'un complément au PLU et d'un outil supplémentaire pour garder la main sur le patrimoine communal malgré l'absence de bâtiments classés. Par le passé, nous avons eu le cas de démolitions de bâtiments sans aucune autorisation et sans aucun droit de regard. L'exemple typique est l'ancienne ferme Mamet qui aurait pu être démolie alors qu'elle possède réellement un intérêt historique. C'est un garde-fou nécessaire.

Monsieur Roland aimerait savoir si cela ne touche que les constructions ou aussi les arbres par exemple qui peuvent présenter par leur ancienneté ou leur rareté un intérêt particulier. Dans ce cas, il ne s'agit que des éléments de construction.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Commission forêt du 26 février 2019

Le budget est détaillé point par point en commençant par un reliquat de travaux de 1920€/HT dans la parcelle 28. Le programme d'action 2019, composé de travaux sylvicoles s'élève à 10'300€/HT auxquels il faut ajouter des travaux de maintenance d'entretien du parcellaire pour 3790€/HT.

Pour la partie recette, un volume de chablis de 450m³ est prévu. Toutefois, il ne sera pas forcément réalisé au vu des conditions climatiques.

Concernant la partie travaux, le souci va se poser sur la parcelle 45 qui est située au-dessus de la RD 461 entraînant une fermeture de la route en collaboration avec le STA pendant 4-5 jours. Ces travaux techniques doivent être parfaitement organisés afin de ne pas entraîner de dégâts.

Le dernier problème soulevé concerne la commercialisation des petits bois secs où ni l'ONF, ni nous ne trouvons de solution.

Enfin, la situation même de l'ONF et de ses agents devient préoccupante avec la suppression de quasiment toutes les trésoreries nationales. Ce changement provoquerait un délai encore plus important de paiement des ventes de bois.

Point sur les différents projets et la politique d'urbanisme de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt alors la séance du Conseil municipal et remercie les membres élus de leur présence. La séance du Conseil municipal est levée à 22h15.